

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIÈRE
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 256

2A – CORSE-DU-SUD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'AJACCIO

Ventes et cessions

849 094 636 RCS Ajaccio.

SEDOV.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 1132.00 EUR.

Adresse : Route des Sanguinaires, Hôtel Dolce Vita, 20000 Ajaccio.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous seing privé signé par voie électronique en date du 29 septembre 2022, La société DOLCE VITA, société par actions simplifiée au capital de 4 085 000 euros, dont le siège social est Route des Sanguinaires à AJACCIO (20000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 418 415 642, et la société SEDOV, société par actions simplifiée au capital de 1 132 euros, dont le siège social est Hôtel Dolce Vita - Route des Sanguinaires à AJACCIO (20000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AJACCIO sous le numéro 849 094 636, ont établi le projet d'une fusion par voie d'absorption de la société SEDOV par la société DOLCE VITA. La société SEDOV ferait apport à la société DOLCE VITA de la totalité de son actif, soit 10 936 394 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 5 536 394 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 5 400 000 euros. En rémunération de cet apport net, 25 680 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société DOLCE VITA à titre d'augmentation de son capital social. Le capital social de la Société Absorbante sera donc augmenté d'un montant total de 2 568 000 € pour le porter de 4 085 000 € à 6 653 000 €. La prime de fusion s'élèverait globalement à 2 832 000 euros. Toutefois, l'actif transmis par la société SEDOV au bénéfice de la Société DOLCE VITA comprend notamment l'intégralité des actions composant le capital de cette dernière ; soit 40 850 actions d'une valeur nominale de 100 euros. La totalité de ces actions seront annulées. Le capital social de la société DOLCE VITA, post-opération, sera donc réduit d'un montant de 4 085 000 euros, correspondant à la valeur nominale des 40 850 actions qui lui été apportées par l'effet de l'Opération. A l'issue de cette réduction de capital, le capital social de la Société Absorbante s'élèvera à 2 568 000 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 1 action sociale de la société SEDOV pour 20 actions de la société DOLCE VITA. Toutes les opérations effectuées par la société absorbée depuis le 1er avril 2022 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la société absorbante. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante. La société absorbée sera dissoute de

plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'AJACCIO au nom des deux sociétés le 29 septembre 2022..

